



Ville de Bruxelles

Institut des Carrières Commerciales
Rue de la Fontaine, 4
1000 – Bruxelles

LE STAGE : MODE D'EMPLOI



2018-2019

Contenu

Personnes de contact	3
Inscription	4
Séance d'information.....	4
Dispense (de stage, mais pas du rapport de stage)	5
La recherche de stage	6
La convention de stage	7
L'évaluation du maître de stage.....	8
Le rapport de stage.....	8
Dépôt du rapport de stage	9
Défense orale	9
Deuxième session	10

Personnes de contact

Sarah VANCRAEYNEST

Chargé de cours

Responsable des stages d'insertion (socio)professionnelle, des stages d'intégration professionnelle et des activités professionnelles de formation

Permanence le lundi de 16h45 à 17h30 (hors congés scolaires)

Précorrection des rapports envoyés par courriel

michka@skynet.be

Cédric RUTH

Chargé de cours

Responsable des activités professionnelles de formation du Bachelier en informatique de gestion

Sur rendez-vous uniquement

cedrycsys@hotmail.com

Frédéric VANDOOREN

Educateur - Secrétaire

Responsable administratif des stages

Aux heures d'ouverture du secrétariat (hors congés scolaires)

02/279.58.44 - stage@iccbxl.be

Inscription

Vous devez vous inscrire au(x) stage(s) en début d'année scolaire, au plus tard le 11 octobre 2018.

On s'inscrit au stage comme à n'importe quelle autre unité d'enseignement.

Il suffit de vous présenter à l'ICC pendant la période d'inscription prévue⁽¹⁾ muni de votre CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur) ou des attestations de réussite des unités d'enseignement pré-requis⁽²⁾.

Vous pouvez également vous inscrire en ligne⁽¹⁾ pendant cette même période.

Séance d'information

Une séance d'information sur les stages se tiendra le lundi 15 octobre 2018 à 20h00.

Une présentation des différents stages y est faite par les responsables de ceux-ci.

Cette présentation est suivie d'une séance de questions-réponses.

Afin de préparer cette réunion, il est conseillé aux étudiants de lire le ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) de leur stage qu'ils peuvent trouver sur la plateforme pédagogique et sur le site internet de l'ICC.

⁽¹⁾ Voir le site internet de l'ICC (www.iccbxl.be) pour plus de renseignements.

⁽²⁾ Voir l'organigramme de votre section que vous trouvez sur le site internet et affiché aux valves de l'ICC.

Dispense (de stage, mais pas du rapport de stage)

Les étudiants ayant déjà travaillé peuvent introduire une demande de dispense sur base de leur contrat de travail.

Tout travail au sein de l'Union européenne, qu'il soit à temps plein, à durée déterminée, d'intérim ou même un job étudiant peut être pris en compte pour la dispense.

Les étudiants ayant déjà effectué un stage auparavant peuvent également introduire une demande de dispense sur base de leur convention et de l'évaluation de leur maître de stage.

Il faut que le travail (ou stage) réponde aux critères que vous trouvez dans le tableau ci-après:

	Travail (ou stage) en rapport avec votre section	Durée minimum ⁽¹⁾
Stage d'insertion socioprofessionnelle	pas obligatoire	6 semaines temps plein ou équivalent ⁽²⁾
Stage d'insertion professionnelle	pas obligatoire	3 semaines temps plein ou équivalent ⁽³⁾
Stage d'intégration professionnelle	obligatoire	3 semaines temps plein ou équivalent ⁽³⁾
Activités professionnelles de formation	obligatoire	6 semaines temps plein ou équivalent ⁽²⁾

Pour introduire une demande de dispense, vous devez compléter un formulaire appelé "Demande de dispense de stage"⁽⁴⁾, y joindre une copie de votre contrat de travail (ou de votre convention de stage ainsi que de son évaluation) et déposer ces documents au secrétariat de l'ICC.

Pour que la dispense soit valable, le contrat de travail ne doit pas dater de plus de quatre ans pour le stage d'insertion (socio)professionnelle et doit être actuel pour le stage d'intégration professionnelle et les activités professionnelles de formation.

Votre demande de dispense doit être introduite pour le 29 novembre 2018 au plus tard.



Cette dispense ne porte que sur l'exécution du stage. Que vous fassiez un stage ou que vous en soyez dispensé, vous devez obligatoirement remettre un rapport pour valider l'unité d'enseignement.

⁽¹⁾ Rien ne vous empêche d'accepter un stage de plus longue durée. Les entreprises acceptent plus facilement de prendre un stagiaire sur une plus longue période.

⁽²⁾ 240 périodes qui équivalent à 30 jours de travail et peuvent être étalées dans le temps.

⁽³⁾ 120 périodes qui équivalent à 15 jours de travail et peuvent être étalées dans le temps.

⁽⁴⁾ Vous trouvez le formulaire de demande de dispense de stage au secrétariat, sur la plateforme pédagogique et sur le site internet de l'ICC.

La recherche de stage

Comme la recherche d'emploi, la recherche de stage demande une préparation.

Tout d'abord, vous devez définir votre projet professionnel. Déterminer quel métier, quel secteur, quel type d'entreprise vous intéressent.

Pour trouver une entreprise, vous disposez de différents moyens:

- Utiliser votre propre réseau en contactant vos relations. Vous pouvez également demander aux étudiants plus anciens
- Utiliser les annuaires en ligne pour connaître l'ensemble des sociétés du pays (de la petite ou moyenne entreprise au plus grand groupe, ils sont classés par catégorie)
- Utiliser des réseaux sociaux tels LinkedIn
- Consulter régulièrement les valves et la plateforme pédagogique de l'ICC, des offres de stage y sont publiées
- Prendre contact avec le responsable de votre stage⁽¹⁾. Celui-ci peut vous aider dans votre recherche
- Le secrétariat peut également vous aider dans votre recherche et vous donner accès à un fichier d'entreprises
- ...

Votre choix arrêté, vous pouvez envoyer votre CV accompagné d'une lettre de motivation aux entreprises que vous avez sélectionnées. Vous pouvez le faire par courrier ou par courriel.

De plus, aujourd'hui, la plupart des entreprises possèdent un site internet et il est parfois possible de postuler en ligne.

N'hésitez pas à envoyer un grand nombre de candidatures. Ni à relancer les employeurs si vous n'obtenez pas de réponse.



Un conseil, n'attendez pas la dernière minute pour chercher votre stage. Trouver un lieu de stage est un travail de plusieurs semaines, voire parfois plusieurs mois.

⁽¹⁾ Voir "Personnes de contact".

La convention de stage

La convention de stage est un document obligatoire pour réaliser un stage en entreprise. Il s'agit d'un contrat conclu entre l'ICC, l'étudiant et l'entreprise qui vous accueille.

Elle permet de préciser, comme pour un contrat de travail, les engagements mutuels (droits et devoirs) des différentes parties et de poser un cadre précis à votre stage.

Elle met par écrit l'ensemble des points essentiels du stage: durée, lieu, assurances en cas d'accident...

La convention de stage est rédigée par l'ICC.

Pour l'obtenir, vous devez remplir un formulaire appelé "Fiche signalétique de stage"⁽¹⁾ et le communiquer au secrétariat de l'ICC. C'est sur base des renseignements se trouvant sur cette fiche signalétique que votre convention sera établie.

Avant de pouvoir rédiger la convention, le secrétariat doit demander l'aval du responsable de stage. Celui-ci se renseigne sur l'entreprise d'accueil et prend contact avec la personne qui va vous suivre dans celle-ci (votre maître de stage) avant de donner son accord.



Cette procédure peut nécessiter du temps. Prévoyez un délai de 2 semaines entre le dépôt de la fiche signalétique et l'obtention de la convention.

Dès que la convention est prête, vous pouvez la retirer au secrétariat de l'ICC⁽²⁾.

Vous recevez 3 exemplaires de celle-ci. Ces exemplaires doivent être signés par les 3 parties (établissement scolaire, employeur et étudiant). Chaque partie reçoit 1 exemplaire signé.

Vous ne pouvez pas commencer votre stage avant que la convention ne soit signée par les 3 parties.

Une copie de la convention signée est à annexer à votre rapport de stage.

⁽¹⁾ Vous trouvez la fiche signalétique au secrétariat, sur la plateforme pédagogique et sur le site internet de l'ICC.

⁽²⁾ Vous êtes prévenu par mail que votre convention est disponible.

L'évaluation du maître de stage

La dernière semaine de votre stage (ou la dernière semaine ouvrable précédant la fin du stage si vous finissez celui-ci pendant des congés scolaires), le secrétariat envoie un courriel à votre maître de stage, lui demandant de compléter un formulaire d'évaluation en ligne.



Assurez-vous que votre maître de stage a bien reçu le courriel du secrétariat et qu'il complète votre évaluation car sans celle-ci, vous ne pourrez pas valider votre stage.

Dès que l'évaluation est complétée, vous en recevez un exemplaire à annexer au rapport de stage⁽¹⁾.

Le rapport de stage

A la fin de votre stage, vous devez rédiger un rapport sur celui-ci. Vous trouvez le modèle du rapport de stage sur la plateforme pédagogique de l'ICC ainsi que des recommandations pour la mise en forme. Servez-vous en, trop d'étudiants ne prennent pas la peine de les utiliser et se retrouvent en échec.

Vous trouvez également la grille d'évaluation du professeur sur la plateforme pédagogique de l'ICC afin de connaître les différents points du rapport de stage sur lesquels vous serez évalué et donc auxquels vous devez prêter plus d'attention.

Pour vous aider dans la rédaction de votre rapport, vous pouvez également consulter le responsable de votre stage⁽²⁾.

Madame Vancraeynest et Monsieur Ruth proposent un suivi spécifique concernant les stages dont ils sont les responsables.



Chaque rapport est propre au stage auquel il se rapporte. Ce qui veut dire que le rapport du stage d'insertion (socio)professionnelle est différent de celui du stage d'intégration professionnelle ou de celui des activités professionnelles de formation.

(1) Vous recevez un courriel avec votre évaluation en pièce jointe.

(2) Voir "Personnes de contact"

Dépôt du rapport de stage

Pour valider votre unité d'enseignement, vous devez déposer votre rapport de stage afin que le responsable de stage puisse l'évaluer⁽¹⁾.

La date limite de dépôt vous a été communiquée à la réunion d'information. Vous la retrouvez également dans l'agenda de votre stage sur la plateforme pédagogique de l'Institut⁽²⁾.

Pour que votre dépôt soit conforme, vous devez déposer une version papier et une version numérique de votre rapport. Ces deux versions doivent bien sûr être identiques. N'oubliez pas de joindre votre convention et l'évaluation de votre maître de stage en annexe.

La version papier doit être déposée au secrétariat de l'ICC uniquement (pas dans le casier des professeurs). Votre rapport doit être relié (donc pas de feuilles volantes, perforées ou insérées, glissées dans une pochette plastique ou dans une farde par exemple).

La version numérique doit être déposée sur la plateforme pédagogique à l'endroit prévu à cet effet.



Aucun retard n'est autorisé. Peu importe la raison invoquée. La date communiquée est une date LIMITE, rien ne vous empêche de déposer votre rapport avant cette date. Soyez prévoyant!

Défense orale

Ceci ne concerne que les Activités professionnelles de formation du bachelier en informatique de gestion.

Vous devez défendre oralement votre rapport de stage devant un jury (un professeur⁽³⁾ et un assesseur⁽⁴⁾). Cette défense consiste en une brève présentation de votre stage ainsi qu'en une session de questions-réponses.

⁽¹⁾ La grille d'évaluation du professeur est sur la plateforme pédagogique et le site internet de l'ICC.

⁽²⁾ Un mail de rappel est envoyé peu avant la date limite.

⁽³⁾ L'un des responsables des activités professionnelles de formation de la section bachelier en informatique (voir "Personnes de contact").

⁽⁴⁾ Un expert en informatique extérieur à l'établissement.

Deuxième session

Si malgré tous ces conseils, vous n'avez pas validé votre unité d'enseignement, pas de panique.

Vous avez droit à une seconde chance, une deuxième session étant organisée pour les stages.

Vous pouvez trouver les dates de deuxième session dans l'agenda de votre stage sur la plateforme pédagogique de l'Institut⁽¹⁾.



Seuls les étudiants ajournés en première session ont accès à la deuxième session!

Les raisons d'un ajournement sont multiples, voici les plus fréquentes:

- Le rapport de stage ne répond pas aux critères établis par le programme de la Communauté française
- Le dépôt du rapport de stage n'est pas conforme (il manque une des deux versions demandées, papier ou numérique, celles-ci ne sont pas identiques, dépôt en retard, ...)
- L'étudiant n'est pas en ordre administrativement (il manque un ou plusieurs documents, les documents déposés ne correspondent pas au contenu du rapport, ...)
- L'étudiant n'a pas terminé son stage au moment de la première session
- L'étudiant est toujours à la recherche d'un stage (il en avertit alors le secrétariat et/ou le responsable du stage avant la proclamation des résultats de la première session afin de pouvoir bénéficier de l'ajournement)
- ...

Si vous êtes ajourné lors de la première session, la grille d'évaluation de votre rapport de stage, établie par le chargé de cours, est disponible au secrétariat de l'ICC après la proclamation des résultats. Seulement pour les étudiants ayant effectué un dépôt bien sûr!

Sur cette grille, sont spécifiés les critères de recevabilité et les capacités terminales que vous devez retravailler pour la deuxième session.

Vous pouvez toujours prendre contact avec le responsable de votre stage pour obtenir des explications supplémentaires⁽²⁾.

⁽¹⁾ Un mail de rappel est envoyé peu avant la date limite

⁽²⁾ Voir "Personnes de contact"

Bon travail!